

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 octobre 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1898

**Convention cadre de
mise à disposition de
données à caractère
personnel entre la
Région Provence-Alpes-
Côte d'Azur et l'ARPE-
ARB**

6 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Marielle FABRE (CD84), Nathalie CHEVILLARD (CR), Christophe MADROLLE (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMEOD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non-votants) : Céline HAYOT (CR), Carole TOUTAIN (CD84), Karine CAZETTES (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Richard CHEMLA (NCA), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 06 sur 09
Quorum atteint**

Considérant

Que l'ARPE-ARB et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accordent un très haut niveau d'exigence au respect des dispositions sur la protection des données à caractère personnel et relatives à la vie privée et au respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Que dans le cadre de la répartition de leurs compétences respectives notamment dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 qui les lie, la Région et l'ARPE-ARB peuvent être amenées à s'échanger des données à caractère personnel sous différentes formes et dans le cadre de différentes relations juridiques, alternativement ou cumulativement ;

Que la présente convention définit les conditions dans lesquelles s'effectuent entre Parties des échanges de données à caractère personnel et les engagements réciproques des parties ;

Que les données communiquées par la Région peuvent porter sur ses propres données, les données de la ou des parties à la Convention.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser la Présidente à signer la Convention cadre de mise à disposition de données à caractère personnel entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ARPE-ARB ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 octobre 2022

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

